

## Aménagements pour les examens

### Rencontrer un médecin de prévention à Paris

Vous pouvez rencontrer un médecin de prévention dans les locaux de la Mission Handi'cnam aux dates suivantes :

**Samedi 23 février 2019**

**Samedi 23 mars 2019**

**Samedi 6 avril 2019**

Pour ce rendez-vous, il faut se munir des documents suivants photocopiés, sous pli confidentiel, à présenter au médecin lors de la consultation :

un certificat médical récent établi par un médecin, un bilan d'orthophonie, de psychomotricité, ou encore un certificat d'un médecin psychiatre ou d'un psychologue, expliquant votre pathologie et comment elle impacte vos études.  
le ou les ordonnances en rapport avec le handicap (médicaments, kinésithérapie, séances d'orthophonie, suivi psychologique.....)

les aménagements antérieurs déjà obtenus s'il y a lieu

un compte rendu éventuel d'hospitalisation

votre certificat de scolarité ou carte d'auditeur du CNAM 2018/2019

**En l'absence de ces documents, AUCUNE demande d'aménagement ne sera étudiée par les médecins de prévention.**

Pour obtenir, un rendez vous :

2 moyens **01.58.80.87.87** [handi@cnam.fr](mailto:handi@cnam.fr)

Faire une demande d'aménagement d'examen et/ou d'études.



C'est la mission Handi'cnam qui centralise et instruit les demandes pour les élèves **présent.e.s ou en formation à distance au centre de Paris.**

Les élèves inscrit.e.s en **région**, dans un centre d'enseignement d'**Ile de France**, dans un **CFA**, des **instituts** du Cnam, ou en **FOD (en dehors de Paris)** doivent directement envoyer les pièces justificatives à leur centre d'enseignement.

A Paris, la mission Handi'cnam notifie les aménagements retenus par l'établissement en lui fournissant une **attestation officielle** qu'il lui faudra présenter aux surveillants à chaque examen au Cnam.

Six semaines avant chaque session d'examen, la Mission Handi'cnam transmet à l'auditeur.e un tableau à compléter mentionnant les UE qu'il.elle souhaite présenter à la session concernée. Attention aux dates limites pour s'enregistrer à la Mission ou faire part des UE que vous souhaitez présenter :

Semestre	Date d'examen	Date limite d'enregistrement à la Mission Handi'cnam pour la <b>session concernée</b>	Date limite pour faire une demande d'aménagement d'examen pour la <b>session concernée</b> auprès de la Mission Handi'cnam
1	Du 28 janvier 2018 au 9 février 2019	21 décembre 2018	19 janvier 2019
	Du 8 avril 2019 au 13 avril 2019	1 mars 2018	8 mars 2018
2	Du 17 juin 2019 au 29 juin 2019	26 avril 2019	14 mai 2019
	Du 3 septembre 2019 au 7 septembre 2019	19 juillet 2019	26 juillet 2019

La mission Handi'cnam envoie, pour chaque session d'examen, au Centre Cnam Paris, la liste des élèves qui les concerne et ayant droit à des aménagements pour examens ainsi que les UE concernées. La mission peut également envoyer des informations concernant des élèves inscrite.s à Paris mais suivant des enseignements en région. Enfin, **le type de handicap n'a pas à être dévoilé** et encore moins demandé à l'élève ou étudiant le jour de l'examen.

Le centre d'enseignement de Paris, les centres régionaux, les centres d'enseignement d'Ile de France, les instituts, les CFA ont à charge d'organiser les examens; un temps majoré et/ou des aménagements demandés par le centre de médecine interuniversitaire ou la MDPH et décidés par l'établissement ne peuvent être refusés par quiconque.

## Coordonnées des MDPH d'Île-de-France

La Maison Départementale des Personnes Handicapées ou MDPH est un lieu unique de service public visant à accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes handicapées. Les MDPH associent toutes les compétences impliquées aujourd'hui dans l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs familles.

**Si vous êtes en région, il faut adresser ses demandes d'aménagements d'études et/ou d'examens à la MDPH de votre domicile.**

/\*\*/ body{ font-size:0.813em; } /\*\*/



## En région

Les centres et les instituts ont en charge de mettre en place les mesures de compensation et d'organiser les examens. Les élèves en région devront fournir au référent handicap du centre régional :

une attestation d'inscription dans le centre,

une attestation d'un médecin agréé par la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) du département de résidence de l'élève ou une attestation d'un médecin du service de médecine préventive universitaire. Cette attestation listera les différentes propositions d'aménagements pour études et examens.

### Cas particulier

Les référents handicap en région peuvent recevoir des demandes d'aménagements provenant directement de la mission Handi'cnam si l'élève est également inscrit au Centre d'enseignement de Paris. Dans ce cas les pièces justificatives obligatoires auront déjà été vérifiées par la mission Handi'Cnam et transmises au référent handicap de votre centre.

## Attention

Un certificat dressé par un médecin traitant ou de ville n'est pas valable.

Mais un temps majoré et/ou des aménagements demandés par le médecin agréé MDPH et décidés par l'établissement ne peuvent être refusés par quiconque.

<http://handi.cnam.fr/amenagements-pour-les-examens-663154.kjsp?RH=1400139451355>